

**ARRETE DU MAIRE N 33.2009**  
**portant interdiction de stationnement**  
**des véhicules Place François-Joseph de**  
**Schauenbourg**

Le Maire de la Commune de Herrlisheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-4 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'en raison de la configuration des lieux et pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la stationnement des véhicules, Place François-Joseph de Schauenbourg, devant le puits en grès.

**ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>* : Le stationnement de tous véhicules est interdit Place François-Joseph de Schauenbourg, devant le puits en grès.

*Article 2* : La signalisation par marquage au sol sera mise en place par l'équipe technique municipale.

*Article 3* : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Article 4* : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim,
- La Brigade Verte,

Fait à HERRLISHEIM, le 23 septembre 2009  
Le Maire,

Gérard HIRTZ